

		Zone 1 (Chandoline, Drague, Les Iles)	Zone 2 (Uvrier, zone de l'aéroport)	Zone 2 (Ronquoz, en zone réservée, future Ville du 21e)	
Destination	Affectations	Selon RCCZ révision prioritaire		Activités transitoires admises à titre précaire pour une période de cinq ans renouvelable pour trois ans après pesée des intérêts en présence et sous réserve de respect des critères de localisation.	
Activités	Activités artisanales, industries	Admis (L'objectif de la zone est prioritairement d'accueillir ces affectations)	Admises si: - faibles nuisances - impact tolérable pour le paysage urbain. (L'objectif de la zone est prioritairement d'accueillir ces affectations)	Admis (La zone sert prioritairement pour cette affectation. Le but est de limiter l'arrivée de grosses industries et dépôts qui seraient incompatibles avec la future ville du 21ème)	
	Affectations dépendantes de l'activité industrielle ou artisanale			Admis si en lien avec une activité artisanale ou industrielle (La zone sert prioritairement pour cette affectation. Le but est de limiter l'arrivée de grosses industries et dépôts qui seraient incompatibles avec la future ville du 21ème)	
	Dépôts, stockages, entreposages			Admis	
	Bureaux dépendants de l'activité industrielle ou artisanale	Admis (La zone sert prioritairement pour cette affectation)		Admis	
	Bureaux (Fiduciaires, Agences immobilières, Bureaux d'architectures et d'ingénieurs, Back office, Call centre, etc.), Centres administratifs de prestations de services,...	Non admis (Objectif : ne pas concurrencer le centre-ville en offrant des surfaces de bureau bon marché. De plus une zone avec du DS 4 n'est pas optimale pour l'affectation de bureaux.)	Au maximum la moitié des surfaces totale de plancher du bâtiment. (Objectif : favoriser la densification de la zone en utilisant les surfaces dans les étages plus difficilement valorisables pour l'industrie/artisanat)		Admis jusqu'à concurrence de la moitié des surfaces totale de plancher du bâtiment.
	Industrie créative (selon définition UNESCO : touchant à la fois à la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle)	Non admis			Admis
	Laboratoire de recherche, recherche et développement	Admis uniquement si en lien avec activité de production	Admis		Admis
Production d'énergie (sous réserve des législations annexes)	Sans restriction, sous réserve de la disposition transitoire concernant les installations solaires.			Sans restriction, sous réserve de la disposition transitoire concernant les installations solaires.	
Commerces et service	Station service (Shop) et de lavage	Admis Zone adéquate, les installations doivent cependant respecter les normes en vigueur (prescriptions de la loi cantonale concernant l'ouverture des magasins)		Non admis	
	Locaux d'exposition et de vente	Admis si : - lien avec une activité artisanale ou industrielle ou de stockage (carrelage, boissons, fruits, etc.) ou production sur place (boulangerie, etc.) (Objectif : favoriser la mixité entre artisanat et locaux d'exposition. Un local d'exposition seul s'implante en zone mixte.)		Admis	
	Commerces dépendants de l'activité industrielle ou artisanale	Admis (La zone sert prioritairement pour cette affectation)			Admis (La zone sert prioritairement pour cette affectation)
	Commerces de détail non alimentaires indépendants de l'activité industrielle ou artisanale (matériel informatique, etc.)	Non admis (Objectif : ne pas concurrencer le centre-ville en offrant des surfaces de bureau bon marché. De plus une zone avec du DS 4 n'est pas optimale pour l'affectation de bureaux.)	Admis si : - le rez-de-chaussée est obligatoirement occupé par une activité industrielle ou artisanale; - l'activité tertiaire indépendante (bureaux, commerces, ...) occupera au maximum la moitié des surfaces totales de plancher et ne dépassera pas 2000m2. (Objectif : favoriser la densification de la zone en utilisant les surfaces dans les étages plus difficilement valorisables pour l'industrie/artisanat.)		Admis jusqu'à concurrence de 100m2 de surface totale.
	Commerces de détail alimentaires (hors Shop) indépendants de l'activité industrielle ou artisanale	Non admis (Objectif : ne pas concurrencer les autres zones en favorisant une implantation génératrice de flux de véhicules.)			
	Location de salles (polyvalente, réception, de réunion, etc.)	Non admis			
	Restaurants, bars	Admis si : - ouvert uniquement jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi (pas d'ouverture le soir ni le week-end) - dans un bâtiment avec une majorité de surface industrielle/ artisanale et surfaces liées (Objectif : Pas de concurrence avec les zones centre, mixte et d'habitat. Tolérance pour les restaurants qui servent aux employés.)	Admis dans les bâtiments avec une majorité de surface industrielles / artisanales et surfaces liées (Objectif : Pas de concurrence avec les zones centre, mixte et d'habitat. Tolérance pour les restaurants qui servent aux employés.)		Admis
	Hôtels	Non admis (Objectif : ne pas concurrencer les autres zones)			
	Coiffeur, barbier, institut de beauté, ongles (et autres services similaires)	Non admis			
	Médecin, cabinet dentaires, thérapeute (et autres services de soins médicaux similaires)	Non admis			Non admis
Salons de massage et affectations liées à l'industrie du sexe	Non admis en l'état (révision du RCCZ nécessaire)	Admis si : - dans les étages; - jusqu'à concurrence de la moitié des surfaces totale de plancher du bâtiment.		Admis	
Loisirs et culture	Club / discothèque	Admis à titre précaire pour une durée déterminée par le CM, mais au maximum 10 ans, si (conditions cumulatives) : - Dans le secteur de la Route de la Drague / Route d'Aproz; - Activité génératrice de nuisances ou dont les gabarits nécessitent un volume important; - Locaux existants et inoccupés, - Dépôt d'une demande d'autorisation portant sur un changement d'affectation, (Objectif : concentrer les nuisances en ZI, le long de la route de la Drague desservie par les TP dès 2021. La zone de Chandoline est exclue)		Admis jusqu'à concurrence de la moitié des surfaces totale de plancher du bâtiment.	
	Espaces de loisirs et de sport				
	Centre associatif, socio-culturel, maison de quartier	Non admis	Admis si : - dans les étages; - jusqu'à concurrence de la moitié des surfaces totale de plancher du bâtiment.		Admis
	Espace de production et/ou de représentation artistique (salle de répétition, ateliers, galeries)	Non admis	Admis si : - dans les étages; - jusqu'à concurrence de la moitié des surfaces totale de plancher du bâtiment.		Admis
	Lieux de culte	Non admis	Admis jusqu'à concurrence de la moitié des surfaces totale de plancher du bâtiment. (Objectif : favoriser la densification de la zone en utilisant les surfaces dans les étages plus difficilement valorisables pour l'industrie/artisanat.)		Admis
Habitat	Logements	Non admis sauf logements prévus par le RCCZ actuel et sauf s'il s'agit d'une surface utilisée pour un salon de massage qui bénéficie des autorisations comme tel. Le droit au logement est dépendant de l'autorisation d'exploiter le salon de massage.			